

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR D'UNE MODIFICATION
AU RÈGLEMENT SUR LA CONSTRUCTION, L'ENTRETIEN ET
L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS SH-202

Conformément à l'article 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par le greffier adjoint de la Ville que lors de la séance extraordinaire tenue le 27 janvier 2026, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

SH-202.11 modifiant le Règlement sur la construction, l'entretien et l'occupation des bâtiments SH-202 de la Ville de Shawinigan.

Le règlement a pour objet de modifier le Règlement sur la construction, l'entretien et l'occupation des bâtiments SH-202 de la Ville de Shawinigan dans le but de mettre à jour les références aux codes de construction et règlements provinciaux en vigueur ainsi que de réviser la procédure reliée à la transmission d'un avis d'infraction lors d'une infraction à ce règlement.

Le règlement SH-202.11 est entré en vigueur le 28 janvier 2026, date de la délivrance du certificat de conformité du greffier adjoint.

Ce règlement est accessible au Service du greffe et des affaires juridiques, situé au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Shawinigan, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture du bureau.

Shawinigan, ce 4 février 2026

Me Steve St-Arnaud
Greffier adjoint